



Ville de LA FÈRE

ARRETE MUNICIPAL N° 2020-026

Portant création des arrêts de bus (TACT) sur la commune

Le Maire de la Ville de La Fère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 22] 3-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant la proposition faite par la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère dans le cadre de la mise en place de son service de transport public urbain de voyageurs,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et son délégataire Keolis Chauny-Tergnier à occuper le domaine public communal pour l'implantation des arrêts de bus créés dans le cadre de ce service,

Considérant la nécessité de réglementer l'implantation de ces arrêts de bus afin d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et son délégataire Keolis Chauny-Tergnier sont autorisés à implanter des poteaux d'arrêts de bus sur le domaine communal afin de matérialiser les points d'arrêts présentés dans l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Il est créé un arrêt de bus signalé de façon permanente et réglementaire par une signalisation verticale et horizontale :

	Nom de l'Arrêt	Localisation
1	Faubourg Saint Firmin	Au niveau du n° 29 Faubourg Saint Firmin / CD n° 938 (Sens Beautor vers La Fère)
2	Faubourg Saint Firmin	Au niveau du n° 29 Faubourg Saint Firmin (près du pont de l'Oise)/ CD n° 938 (Sens La Fère vers Beautor)
3	L'Islette	Au niveau du n° 9 Faubourg Saint Firmin / CD n° 938 (Sens Beautor vers La Fère)
4	L'Islette	Au niveau du n° 10 Faubourg Saint Firmin / CD n° 938 (Sens La Fère vers Beautor)
5	La Fère Hôpital	Côté pair - Au niveau du n°2 Avenue Dupuis (Sens La Fère vers Beautor)
6	La Fère Hôpital	Côté impair – entre le n°5 et le n°7 Avenue Dupuis (Sens Beautor vers La Fère)
7	Collège Marie de Luxembourg	Place du Collège - Proximité intersection rue Marie Curie
8	Place Paul Doumer	Au niveau du n°25 Place Paul Doumer
9	Mermoz	Au niveau du n°58 Rue de la République
10	Square Foch	Au niveau du n°5 Place du Maréchal Foch (Sens La Fère vers Beautor)

11	Square Foch	Place du Maréchal Foch - côté du parc « Les promenades » (Sens La Fère vers Charmes)
12	Général Leclerc	Au niveau du n°43 Avenue du Général Leclerc (Sens Charmes vers La Fère)
13	Général Leclerc	Au niveau du n°54 Avenue du Général Leclerc (Sens La Fère vers Charmes)
14	Abreuvoir	Au niveau du n°95 Avenue du Général Leclerc (Sens Charmes vers La Fère)
15	Abreuvoir	Au niveau du n°108 Avenue du Général Leclerc (Sens La Fère vers Charmes)
16	Carrefour-de Laon	N°12 rue de Crécy
17	Carrefour de Laon	N°11 rue de Crécy
18	L'Artilleur	Au niveau du n°2 Rue du Général de Gaulle
19	Ecole Jean Moulin	N°12 rue de l'Eglise
20	Rue de l'Eglise	N°2 rue du Maréchal Juin

Article 3 : Les véhicules chargés d'assurer le service des TACT sont autorisés à marquer l'arrêt, pour la montée et la descente des voyageurs.

Article 4 : Le stationnement de tout véhicule autre que ceux des transports publics est considéré comme gênant au sens du code de la route sur ces emplacements d'arrêts de bus.

Article 5 : Les entreprises affectées à la pose et à l'entretien des mobiliers urbains, poteaux ou abribus sont autorisées à stationner ponctuellement leurs véhicules sur ces emplacements afin d'y réaliser les opérations de maintenance et d'entretien.

Article 6 : Toute infraction sera constatée et relevée conformément aux dispositions en vigueur.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police de Tergnier/La Fère, le Garde Champêtre Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Fère, le 18 Février 2020

Le Maire



Raymond DENEUVILLE

Affiché le